NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/14
26 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-sixième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le droit au développement

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 2003/83, la Commission des droits de l'homme a prié la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'établir un cadre conceptuel définissant des options pour la mise en œuvre du droit au développement et leur faisabilité, notamment une norme juridique internationale de caractère contraignant, des lignes directrices relatives à la mise en œuvre du droit au développement et des principes applicables à un partenariat pour le développement, sur la base de la Déclaration sur le droit au développement, y compris les questions que tout instrument de ce type pourrait prendre en compte, à soumettre à la Commission à sa soixante et unième session pour examen et évaluation des possibilités de mettre en pratique de telles options.

2. Dans sa décision 2003/116, la Sous-Commission a demandé à Mme Florizelle O'Connor d'établir et de soumettre à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session un document de travail identifiant et analysant les différentes possibilités s'offrant à la Sous-Commission de répondre entièrement et le plus efficacement possible à la demande de la Commission pour la date fixée dans la résolution 2003/83.

3. Le 20 juillet 2004, Mme O'Connor a informé le secrétariat qu'elle ne serait pas à même de soumettre le document de travail qu'elle avait été chargée de préparer.

GE.04-15507 (F) 280704 290704